

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 20 mai 2026**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 30, sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Pascal Blondin, maire et préfet suppléant M. Pascal Doucet, représentant M. Marion Lamothe, représentant
Deschailons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	Mme Émilie Garneau, mairesse
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Yvon Potvin, représentant
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Sébastien Demers, maire
Saint-Sylvere	Mme Fannie Boisvert, mairesse
Formant quorum	
Absents :	M. René Guimond, maire de Parisville M. Sébastien Paré, représentant de Sainte-Françoise

Assistent également à cette séance :

Mme Valérie Le Jeune, directrice du greffe et des finances
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Fabienne Anani, agente en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

Point 5 – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2026.

RÉSOLUTION #2026-05-127

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel que tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 AVRIL 2026
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4
 - 6.2 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2
 - 6.3 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – rapport d'activités final de l'entente 2020-2025
 - 6.4 Projet Heures du conte 2.0 – Octroi d'un mandat de services professionnels
 - 6.5 État des revenus et dépenses
 - 6.6 Liste des comptes à payer
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Entente de bail visant un espace de bureau locatif pour les membres du personnel du SSIR entre la MRC de Bécancour et la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard
 - 7.3 Mandat pour une procédure ouverte (appel d'offres public) transport des personnes
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement n° 1851

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement n° 1853
- 8.1.3 Ville de Bécancour – règlement n° 1864
- 8.1.4 Ville de Bécancour – règlement n° 1865
- 8.1.5 Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
- 8.1.6 Municipalité de Parisville
- 8.1.7 Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
- 8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé – procès-verbal de correction
- 8.3 Gestion des cours d'eau – engagement des entrepreneurs
- 8.4 Lots intramunicipaux
 - 8.4.1 Engagement de travailleurs forestiers – dégagement
 - 8.4.2 Engagement de la MRC de l'Érable
 - 8.4.3 Engagement d'un travailleur forestier – préparation
- 8.5 Embauche d'une conseillère en environnement
- 8.6 Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
- 8.7 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 8.8 Service d'inspection régional – soutien temporaire
- 8.9 Service d'inspection régional – nomination des fonctionnaires désignés
- 8.10 Projet d'appréciation des risques – procédure ouverte (appel d'offres public)
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Résolution d'appui pour la défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)
 - 9.2 Convention d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif
 - 9.3 Soumission visant des travaux de remplacement de boîtes à volume et thermostat pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (Poste de la SQ)
- 10. SUIVI DES COMITÉS
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

AMENDEMENTS :

Résolution #2026-04-98, modification du 3^e CONSIDÉRANT qui devrait se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur recommande au conseil des maires d'accepter la présente reddition de comptes présentée, établissant un montant de 21 676 \$ de frais engagés ainsi qu'une somme de 115 883\$ dépensée, totalisant un solde de l'entente à 1 193 572 \$, du montant initial de 1 331 130 \$;

RÉSOLUTION #2026-05-128

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 soit accepté tel qu'amendé.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

RÉSOLUTION #2026-05-129

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2026 soit accepté tel que présenté.

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4

RÉSOLUTION #2026-05-130

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été présentés au comité de vitalisation le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été recommandés par ce dernier;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 – Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale : Axe de vitalisation :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Amélioration des installations du terrain de soccer de Manseau	Municipalité de Manseau	14 669,00 \$	16 299,00 \$	1 630,00 \$
Revitalisation du parc de la Famille	Municipalité de Manseau	21 260,00 \$	23 622,00 \$	1 557,00 \$
Communication citoyenne par affichage numérique	Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard	52 200,00 \$	57 995,00 \$	5 795,00 \$

6.2 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2

RÉSOLUTION #2026-05-131

CONSIDÉRANT QU’un (1) projet a été présenté au comité FRR – volet 2 le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été sélectionné par le comité;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier;

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d’accepter le projet suivant dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise de fonds
Création d’un sentier de marche, installation de mobiliers urbains et aménagement paysager au parc municipal intergénérationnel Georgette-Baril	Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard	60 500,00 \$	90 500,00 \$	30 000,00 \$
Date de début du projet : 22 mai 2026		Date de fin du projet : 30 avril 2027		

6.3 Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 – rapport d’activités final de l’entente 2020-2025

RÉSOLUTION #2026-05-132

CONSIDÉRANT la présentation du rapport final d’activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d’activités et la reddition de comptes seront déposés auprès du MAMH;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d’accepter le présent rapport d’activités final de l’entente 2020-2025.

6.4 Projet Heures du conte 2.0 – Octroi d’un mandat de services professionnels

RÉSOLUTION #2026-05-133

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Bécancour de bonifier l’offre culturelle destinée aux tout-petits sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Les Heures du conte 2.0* vise à enrichir cette offre par l’ajout d’interventions directes d’une autrice jeunesse, afin de stimuler l’éveil à la lecture et l’imaginaire des jeunes enfants au moyen d’activités animées de qualité;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire appel à une autrice jeunesse afin d’offrir un contenu professionnel et adapté au jeune public;

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Provencher possède une expertise reconnue en animation littéraire jeunesse;

CONSIDÉRANT QU’un budget de 5 000 \$ est prévu à cette fin dans le cadre de l’Entente de développement culturel;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ d'octroyer à madame Catherine Provencher un mandat de services professionnels dans le cadre du projet *Heures du conte 2.0*, débutant le 25 mai 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, afin de réaliser 20 interventions destinées aux tout-petits;
- ✓ d'autoriser le paiement des honoraires, sur présentation de factures, conformément aux modalités convenues.

6.5 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 9 avril au 13 mai 2026, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 882 754.98 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 830 495.05 \$.

6.6 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2026-05-134

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues à l'effet qu'il n'y a aucun compte à payer qui était dû au 13 mai 2026, mais qu'il y a des listes des revenus et des dépenses présentées à confirmer;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter les listes des revenus et des dépenses présentées.

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé-réception concernant l'adoption du projet de règlement numéro 426.

Municipalité de Parisville – résolution #79-05-26 – entente service de transport adapté et collectif offert aux OBNL sur le territoire de la MRC de Bécancour.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – aide financière maximale de 939 011 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – section 2.1 – Organisation et exploitation des services de transport collectif régional.

7.2 Entente de bail visant un espace de bureau locatif pour les membres du personnel du SSIR entre la MRC de Bécancour et la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

RÉSOLUTION #2026-05-135

CONSIDÉRANT QUE le personnel du Service de sécurité incendie de la MRC a besoin d'espaces de bureaux administratifs pour y travailler;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard offre à la MRC de Bécancour deux espaces de bureaux pour le personnel du SSIR, soit un pour le directeur ainsi qu'un autre pour les deux préventionnistes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour s'engage à verser à la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard un loyer annuel, calculé en fonction de l'indexation annuelle basée sur l'IPC (établie à 2.4 % pour les fins des présentes);

CONSIDÉRANT QUE ledit bail est consenti entre les parties pour une période débutant le 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2028;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général, à signer la présente entente du bail de location d'espaces de bureaux administratifs entre la MRC de Bécancour et la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

7.3 Mandat pour une procédure ouverte (appel d'offres public) visant le service de transport des personnes

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

RÉSOLUTION #2025-05-136

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour procédera prochainement à une procédure ouverte sur le SEAO visant le service de transport des personnes, plus précisément le transport adapté et le transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une restructuration du transport adapté et du transport collectif, la MRC de Bécancour souhaite obtenir des soumissions afin d'améliorer le service actuel;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de mandater le personnel de la MRC de Bécancour à produire une procédure ouverte sur le SEAO lié au transport des personnes, selon les normes établies à la politique de gestion contractuelle.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement n° 1851

RÉSOLUTION #2026-05-137

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement n° 1851 modifiant le règlement de zonage n° 1787 pour modifier les usages et normes d'implantation dans la zone C02-220 (secteur Bécancour);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend notamment modifier le règlement de zonage afin d'abaisser le nombre d'étages autorisé dans la zone C02-220 et de conserver la vocation commerciale de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des périmètres urbains constitue une orientation définie au SADR et que la concentration des commerces et des services à l'intérieur de ces périmètres en est un objectif spécifique;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement n° 1851 modifiant le règlement de zonage n° 1787 pour modifier les usages et normes d'implantation dans la zone C02-220 (secteur Bécancour) est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

8.1.2 Ville de Bécancour – règlement n° 1853

RÉSOLUTION #2026-05-138

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement n° 1853 modifiant le règlement de zonage n° 1787 afin de créer la zone H01-122.1,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

à même une partie de la zone C01-122, et de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122 (secteur Gentilly);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend notamment modifier le règlement de zonage afin de séparer en deux, la zone C01-122 et d'y retirer les usages commerciaux donnant sur l'emprise existante et projetée de la rue des Albatros, afin de favoriser une compatibilité des usages;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend également modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122, située dans le secteur de Gentilly;

CONSIDÉRANT QU'établir des périmètres cohérents visant à renforcer le rôle moteur des villages par une volonté d'y concentrer les usages résidentiels et les usages de services, tant publics que privés, est une intention clairement identifiée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement n° 1853 modifiant le règlement de zonage n° 1787 afin de créer la zone H01-122.1, à même une partie de la zone C01-122, et de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122 (secteur Gentilly) est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

8.1.3 Ville de Bécancour – règlement n° 1864

RÉSOLUTION #2026-05-139

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement n° 1864 modifiant le règlement de zonage n° 1787 pour ajouter, dans la zone H03-389, une zone tampon sur le plan de zonage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend notamment modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une zone tampon au plan de zonage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval afin de favoriser une intégration plus harmonieuse entre un usage communautaire existant et des usages résidentiels projetés;

CONSIDÉRANT QUE le SADR invite les municipalités à éviter les conflits d'usages par la mise en place de mesures d'atténuation, par exemple, une zone tampon, une marge de recul, l'utilisation de la végétation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement n° 1864 modifiant le règlement de zonage n° 1787 pour ajouter, dans la zone H03-389, une zone tampon sur le plan de zonage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

8.1.4 Ville de Bécancour – règlement n° 1865

RÉSOLUTION #2026-05-140

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement n° 1865 modifiant le plan d'urbanisme n° 1765 afin d'ajuster le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier son plan d'urbanisme pour actualiser son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les modifications respectent les orientations et objectifs du SADR;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement n° 1865 modifiant le plan d'urbanisme n° 1765 afin d'ajuster le plan d'action est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

8.1.5 Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

RÉSOLUTION #2026-05-141

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement n° 219-2026 modifiant le règlement n° 189-2023 relatif à la démolition d'immeubles afin de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;
CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend notamment modifier le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'y corriger certaines coquilles et d'alléger la charge de travail du comité de démolition ainsi que la charge liée à l'administration du règlement;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement n° 219-2026 modifiant le règlement n° 189-2023 relatif à la démolition d'immeubles afin de modifier certaines dispositions est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

8.1.6 Municipalité de Parisville

RÉSOLUTION #2026-05-142

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la LAU, toute municipalité doit avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel abroge et remplace le règlement n° 364-2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, d'ajuster la liste des revêtements extérieurs, de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement, de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlements n ^{os}	Modifiant le
432-2026	règlement de zonage no. 308-2011
433-2026	règlement de lotissement no. 388-2011
434-2026	sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

8.1.7 Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

RÉSOLUTION #2026-05-143

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, toute municipalité doit avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, au plus tard, le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, d'ajuster la liste des revêtements extérieurs et d'abroger l'annexe 3 sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire afin que la LAU soit la référence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlement no.	Modifiant le
2026-06	règlement de zonage no. 2011-159
2026-07	règlement de lotissement no. 2011-160
2026-05	sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé – procès-verbal de correction

RÉSOLUTION #2026-05-144

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, par la résolution n° 2026-04-102, a adopté le projet de règlement n° 426 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'une erreur de numérotation s'est glissée à l'article 4 dudit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter les limites municipales à la légende du plan 5 pour faciliter sa compréhension;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe et des finances peut apporter une correction et un ajustement au projet de règlement puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et doit être rectifiée;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de correction soit adopté et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux partenaires, et que le projet de règlement n° 426 soit corrigé.

8.3 Gestion des cours d'eau – engagement des entrepreneurs

RÉSOLUTION #2026-05-145

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du gestionnaire des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau nécessitent un entretien mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les intéressés ont et seront rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire des cours d'eau devra avoir reçu l'autorisation ministérielle ou réaliser une déclaration de conformité avant l'amorce des travaux d'entretien;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les travaux sur les cours d'eau prévus en 2026 soient autorisés et que les entrepreneurs puissent être engagés, ainsi qu'il suit :

Entrepreneur potentiel pour la réalisation des travaux	Équipements disponibles	Prix (taux horaire)
Excavation Denis Demers	Excavatrice Hitachi Zaxis-135	152 \$
	Excavatrice Hitachi Zaxis-190	163 \$
	Excavatrice Hitachi Zaxis-245 (x2)	174 \$
	Camion benne 10 roues	130 \$
	Camion benne 12 roues	150 \$
	Camion semi-remorque 2 essieux	165 \$
	Camion semi-remorque 3 essieux	175 \$
	Fardier	175 \$
Entrepreneur potentiel pour la réalisation des travaux	Équipements disponibles	Prix (taux horaire)
Drainage Saint-Célestin	Excavatrice 210 x4	180 \$
	Excavatrice 135 msr	155 \$
	Excavatrice 130 x2	155 \$
	Excavatrice 330 lx	220 \$
	Débroussailleuse 210x4	240 \$
	Fardier	185 \$
Entrepreneur potentiel pour la réalisation des travaux	Équipements disponibles	Prix (taux horaire)
Paysagement Marie-Victorin	Excavatrice Case CX145D	160 \$
	Excavatrice John Deere 35G	115 \$
	Excavatrice John Deere 210G	180 \$
	Camion benne10 roues	135 \$
	Camion semi-benne 2 essieux	175 \$
	Camion 4 essieux	200 \$
	Fardier	165 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

Entrepreneur potentiel pour la réalisation des travaux	Équipements disponibles	Prix (taux horaire)
Excavation des Ormes	Excavatrice Case 145sr	170 \$
	Excavatrice Case cx210c	190 \$
	Excavatrice Case cx220e	195 \$
	John Deere 350g	250 \$
	Débroussailleuse	210 \$
	Camion benne 12 roues	158 \$
	Camion semi-remorque 2 essieux	180 \$
	Fardier	195 \$

8.4 Lots intramunicipaux

8.4.1 Engagement de travailleurs forestiers – dégagement

RÉSOLUTION #2026-05-146

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis sur les lots intramunicipaux pour le dégagement de la régénération naturelle, le dégagement de la plantation (débroussaillage) et de l'éclaircie précommerciale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de monsieur André Bellefleur et de monsieur Yan Godbout pour réaliser ces travaux évalués à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés du mois de mai au mois de novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le taux par hectare est de 1 450 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) couvre environ 80 % des coûts reliés à ces opérations;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieure forestière à ce sujet;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'engager monsieur André Bellefleur et monsieur Yan Godbout, travailleurs autonomes, pour la réalisation desdits travaux sur les lots intramunicipaux au montant indiqué de 25 000 \$.

8.4.2 Engagement de la MRC de l'Érable

RÉSOLUTION #2026-05-147

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis sur les lots intramunicipaux pour le reboisement de secteurs présentant une quantité de régénération naturelle insuffisante après coupe, ainsi que pour effectuer du regarni pour les plantations ayant un taux de survie inférieur à 70 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de la MRC de L'Érable pour réaliser ces travaux, évalués à 8 099 \$, lesquels se dérouleront du mois de mai au mois d'août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) couvre environ 80 % des coûts reliés à ces opérations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable fournira une remorque ainsi que des reboiseurs, en plus d'assurer la livraison et l'entretien des plants;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieure forestière à ce sujet;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'engager la MRC de l'Érable pour la réalisation desdits travaux sur les lots intramunicipaux au montant de 8 099 \$.

8.4.3 Engagement d'un travailleur forestier – préparation

RÉSOLUTION #2026-05-148

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis sur les lots intramunicipaux pour la préparation de terrain avant le reboisement prévu durant la période estivale 2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un entrepreneur autonome muni d'une déchiqueteuse pour réaliser ces travaux, évalués à 9 860 \$, lesquels se dérouleront du mois de juin au mois de novembre 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le taux par hectare est estimé à environ 2 600 \$, auquel s'ajoutent des frais de transport de la machinerie estimés à 900 \$, le tout étant inclus dans le montant total de 9 860 \$;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une superficie de 3,1 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) couvre environ 80 % des coûts reliés à ces opérations;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieure forestière à ce sujet;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'engager monsieur André Bellefleur, travailleur autonome, pour la réalisation desdits travaux sur les lots intramunicipaux, au montant indiqué de 9 860 \$.

8.5 Embauche d'une conseillère en environnement

RÉSOLUTION #2026-05-149

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a des obligations et des mandats à respecter;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à l'environnement et aux changements climatiques occupent une place croissante et structurante en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux requièrent des expertises spécialisées et une capacité d'intervention accrue afin d'assurer une intégration cohérente et rigoureuse des principes de développement durable dans les pratiques d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource dédiée constitue un levier essentiel pour accompagner les municipalités du territoire, soutenir la prise de décision et renforcer la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'environnement et de résilience climatique;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est prévu au budget de fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche réalisé en collaboration avec M. Yves Hamelin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'embauche de Mme Jessika Malko, à titre de conseillère en environnement, à compter du 1^{er} juin 2026 conformément aux attentes et conditions énoncées à la promesse d'embauche signée par les deux parties.

8.6 Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

RÉSOLUTION #2026-05-150

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté le règlement n° 2026-05-31 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT QUE le règlement délimite, par la description et le plan réalisé par un arpenteur-géomètre, la partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets qui est annexée au territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement stipule que les municipalités n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la municipalité régionale de comté doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté transmet une copie certifiée conforme de la résolution au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité annexant;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires approuve la demande d'annexion présentée au règlement n° 2026-05-31 adopté par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

8.7 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

RÉSOLUTION #2026-05-151

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 1er mars 2026, le gouvernement a

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :
- ✓ de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- ✓ de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);
- ✓ de transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au ministre des Affaires municipales, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

8.8 Service d'inspection régional – soutien temporaire

RÉSOLUTION #2026-05-152

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour offre un service d'inspection municipale à certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT le départ d'un inspecteur municipal à compter du 15 mai 2026 et la nécessité d'assurer la continuité du service en attendant le retour d'un employé en congé parental;

CONSIDÉRANT les besoins temporaires en inspection municipale, notamment pour le traitement des demandes d'urbanisme, le suivi des permis et le soutien aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 23 avril 2026, déposée par la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques (DIIACC) de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour la prestation de services provisoires en inspection municipale, urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit une banque d'environ 275 heures, correspondant à une moyenne de 21 heures par semaine sur une période d'environ 13 semaines, pour un montant estimé de 31 250 \$, avant taxes, facturé selon les heures réellement travaillées;

CONSIDÉRANT que la FQM dispose de l'expertise requise pour accomplir ce mandat dans un contexte de remplacement temporaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

II EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- la MRC de Bécancour octroie un mandat de services professionnels à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques (DIIACC) de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour assurer un soutien temporaire au service d'inspection municipale;
- ce mandat soit réalisé conformément à l'offre de services datée du 23 avril 2026, pour une période approximative du 25 mai 2026 au 15 août 2026;
- les honoraires soient établis selon une banque estimative de 275 heures, pour un montant maximal de 31 250 \$, avant taxes, et facturés en fonction des heures réellement travaillées;
- le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- les crédits nécessaires soient puisés au poste budgétaire du service d'inspection.

8.9 Service d'inspection régional – nomination des fonctionnaires désignés

RÉSOLUTION #2026-05-153

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un service d'inspection régional;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE conformément au protocole d'entente, la Municipalité nomme une ou des personnes physiques pour agir comme fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de fonctionnaire désigné inclut la délivrance d'avis et de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a octroyé un mandat de services professionnels à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques (DIIACC) de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour assurer un soutien temporaire au service d'inspection par la résolution no. 2026-05-152;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- De nommer le personnel de la DIIACC de la FQM à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, de responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme, de celle relative à l'environnement pour les municipalités de Manseau, Sainte-Marie-de-Blandford et Saint-Sylvère;
- que le personnel de la DIIACC de la FQM soit responsable de l'émission des constats d'infraction, s'il y a lieu, relativement à ces règlements.

8.10 Projet d'appréciation des risques – procédure ouverte (appel d'offres public)

RÉSOLUTION #2026-05-154

CONSIDÉRANT QUE le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, ci-après le « Plan », a été rendu public par le gouvernement du Québec le 3 avril 2020 et qu'il a été prolongé jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a notamment comme compétence celle prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) à l'égard d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est en cours de révision par le BÉNÉFICIAIRE afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie », a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières et certains épisodes de pluies intenses causent des inondations récurrentes et de plusieurs secteurs habités sur le territoire du bassin versant de la rivière Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bécancour, de L'Érable et des Appalaches souhaitent identifier des secteurs de la rivière Bécancour sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique et des stratégies d'adaptation de ce territoire face aux inondations;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de projets – Inondations – Bassin Saint-Laurent Centre accompagne les MRC pour l'adaptation de son territoire face aux inondations en s'assurant de la concertation gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne possède pas les ressources professionnelles requises à la réalisation de ce grand chantier;

CONSIDÉRANT QUE l'option de recourir à une procédure ouverte sur le SEAO pour un contrat de services professionnels constitue la meilleure solution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 54 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, un comité de sélection doit être formé, afin d'analyser les offres déposées selon un système d'évaluation globale des critères ou un système de connaissance différée du prix;

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une procédure ouverte sur le SEAO pour un contrat de services professionnels pour le projet d'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Bécancour et à former un comité de sélection pour l'analyse des propositions d'offres de services professionnels, conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Bécancour.

9. GÉNÉRAL

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

9.1 Résolution d'appui pour la défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)

RÉSOLUTION #2026-05-155

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- ✓ le conseil des maires exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
- ✓ le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
- ✓ le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;
- ✓ le conseil considère que les fermes laitières participent activement à la vitalité des régions;
- ✓ qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, le ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne, le bureau du Premier ministre du Canada et au député de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak.

9.2 Convention d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif

Point reporté à une séance ultérieure.

9.3 Soumission visant des travaux de remplacement de boîtes à volume et thermostats pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (poste de la SQ)

RÉSOLUTION #2026-05-156

CONSIDÉRANT QUE des travaux visant le remplacement de 4 boîtes à volume et 4 thermostats doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles boîtes à volume et thermostats à Prolon sont nécessaires, car les systèmes actuels sont désuets;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour lesdits travaux est présentée par la compagnie Aubin Pélissier, au montant de 7 112.50 \$ plus les taxes applicables;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la soumission présentée pour les travaux de remplacement de 4 boîtes à volume et thermostats de l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour, au montant de 7 112.50 \$ plus les taxes applicables.

10. SUIVI DES COMITÉS

Table des aînés.

Village-relais.

Culture Centre-du-Québec.

Activité country organisée par le Service de sécurité incendie de la MRC.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question de la part du public concernant la mise en place de ponceau.

13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2026-05-157

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 40.

Mario Lyonnais
Préfet

Valérie Le Jeune
Directrice du greffe et des finances